

REGLEMENT ET MODALITES PRATIQUES « TOURISME ET LOISIRS » **CEZAM AUVERGNE RHONE ALPES**

ORGANISATION :

Pour un fonctionnement correct et équitable de nos activités, nous avons défini, un certain nombre de règles rappelées ci-dessous.

1/ TROIS PROGRAMMES par an, (février, mai, octobre) sont adressés aux adhérents à jour de leur cotisation. Aucun quota de places ne peut être réservé pour aucun CE/similaire quel qu'il soit. Au-delà de ce programme daté chaque adhérent peut solliciter Cezam Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'un voyage particulier.

2/ LES MODALITES D'INSCRIPTIONS : Toute inscription doit être formulée sur notre site internet par le collectif. Lors de vos inscriptions, *Il est impératif de préciser les noms, prénoms, lieu de départ et tarif pour chaque personne inscrite. De plus, merci de cocher la case « Même chambre » pour la répartition des personnes et pour nous préciser les membres d'une même famille lors d'une sortie à la journée. Merci aussi de noter l'âge des enfants.* Une date limite d'inscription est précisée pour chacune de nos activités. Il est important de la respecter. Attention même si la date limite d'inscription n'est pas atteinte il est possible que l'activité soit complète.

3/ LES + Cezam : Un accompagnateur Cezam est présent dans la plupart de nos sorties pour une meilleure organisation. Ceci permet aussi d'assurer une meilleure convivialité au sein des groupes grâce à la mise en place d'animations (Jeux et vidéo dans le car, apéritifs, casse-croûte,...)

4 /PARTICIPANTS AUX ACTIVITES Cezam : Les salariés/agents et leurs ayants droits.

5/ L'AGE DES ENFANTS : L'accès de nos activités incluant un transport en autocar, est interdit aux enfants de moins de 3 ans. Les enfants mineurs voyageant seuls ne sont en aucun cas placés sous la responsabilité de Cezam. Lors d'une activité organisé pour un CE spécifique, c'est à lui de vérifier si ces enfants peuvent bien voyager seuls. Pour que sa propre responsabilité ne soit pas engagée, nous conseillons aux CE de faire signer des autorisations parentales.

6/ PRIX : Nous nous efforçons de proposer des activités de qualités au meilleur tarif après négociations auprès des prestataires. Nous possédons, au même titre que les agences de voyages un N° d'immatriculation IM001190001 au registre des opérateurs de voyages. Le tarif enfant est indiqué lorsqu'il est applicable.

7/ REGLEMENT PAR LE CE/SIMILAIRE : Pour les sorties d'une journée, le règlement est effectué à l'inscription. Pour les voyages de 2 jours et plus, un acompte de 30% et à verser au moment de l'inscription et le solde du règlement au plus tard 1 mois avant le départ à réception de la facture. Dans tous les cas nous conseillons à nos adhérents de demander le règlement aux salariés à l'inscription (*Les chèques vacances sont acceptés*).

8/ ANNULATION : En cas d'annulation, Cezam Auvergne Rhône Alpes retiendra les indemnités liées à des frais de réservations selon les cas et les échéanciers suivants :

Pour les sorties d'une journée ou moins : *

De la date d'inscription à 30 jours avant le départ : 10% du coût total du séjour,

Entre 30 et 15 jours avant le départ : 30% du coût total du séjour,

- de 15 jours avant le départ : 50% du coût total du séjour,

La veille et jour du départ : 100% du coût total du séjour.

Pour les voyages de deux jours et les voyages de trois jours et plus:*

De la date d'inscription à 30 jours avant le départ : 30% du coût total du séjour,

Entre 30 et 15 jours avant le départ : 50% du coût total du séjour,

- de 15 jours avant le départ : 75% du coût total du séjour,

La veille et jour du départ : 100% du coût total du séjour.

***A l'exception du coût des billets de : concerts, spectacles, matchs sportifs, transport aérien ou SNCF, qui sera facturé intégralement**

Dans le cas où Cezam Auvergne Rhône Alpes peut remplacer cette annulation par une personne en attente, l'annulation ne sera pas facturée. **(Attention frais possible de changement de nom en cas de remplacement sur transport aérien).**

D'autre part, pour certains types de voyages (Week-end capitale Européenne, séjour balnéaire, circuit moyen et long courrier, ...) vous recevrez des conditions d'annulations spécifiques au voyage qui vous seront communiquées au moment de la confirmation de celui-ci.

9/ ASSURANCES : Cezam Auvergne Rhône Alpes a souscrit une assurance couvrant notre responsabilité civile professionnelle pour tout dommage corporel (accident en cours d'activités et voyages). Nous bénéficions également pour tous les voyages d'une assurance rapatriement (IMA).

Pour l'ensemble de nos voyages et de nos activités, nous incluons systématiquement une assurance annulation qui prend en charge les frais d'annulation en cas de **décès d'un proche, hospitalisation, maladie ou accident entraînant un arrêt de travail.**

Les annulations justifiées par un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation antérieur au 1^{er} jour de l'activité et par un arrêt de travail, pourront faire l'objet d'un remboursement par notre assurance après étude des justificatifs.

10/ HEBERGEMENT : Nos séjours sont toujours conçus sur la base d'un hébergement en chambre double dans des hôtels au minimum 2* ou équivalent (selon les pays). Un supplément est applicable en chambre individuelle.

11/ FORMALITE DE POLICE : Pour la France et les pays ressortissants de l'Union Européenne : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Attention :

Autorisation de sortie de territoire nécessaire si enfant mineur non accompagné par ses parents ou si accompagné par 1 seul parent ne portant pas le même nom que l'enfant.

Visa nécessaire pour certains ressortissants hors Union Européenne (infos auprès de votre consulat).

12/ CONVOCATION : En même temps que la facturation nous adressons aux CE/similaires **une convocation** à remettre **obligatoirement** aux salariés inscrits, qui contient des explications sur le déroulement du voyage et fait office de confirmation de départ (**heure et lieu de départ précisé sur ce document**). En cas d'annulation d'une sortie de notre part nous prévenons systématiquement les CE/similaires par mail, au plus tard une semaine avant le départ initialement prévu. **Attention : Pour toutes les activités montagnes (ski...) d'un jour c'est l'affiche qui tient lieu de convocation (voir « REGLEMENT SORTIES SKI Cezam Auvergne Rhône Alpes SAISON 2019 »)**

Cezam Auvergne Rhône-Alpes – Maison de la Vie Associative, 2 bd Joliot Curie, 01006 Bourg-en-Bresse

Tél : 04.74.23.76.31 – cezam@clic-interce.org – Siret : 53409083200021

Immatriculée au registre des opérateurs de voyages, N°IM001190001

Assureur RCP : MAIF – 200 avenue Salvador Allende - 79018 Niort – cedex 9

Garant Financier : UNAT- 8 rue César Franck- 75015 Paris

Résumé des droits du voyageur

Directive (UE) 2015-2032 transposée en droit national par l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.
Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#).
L'entreprise Cezam Ain Isère sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.
En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Cezam Ain Isère dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Cezam Ain Isère a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (UNAT – 8 rue César Franck – 75 015 Paris – 0147835234 – Mail : s.dumoulin@unat.asso.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Cezam Ain Isère.

La directive (UE) 2015-2302 transposée en droit national par l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017 est consultable sur le site internet www.legifrance.gouv.fr.